EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT QUATRE Le 18 avril 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 11 avril 2024

Présents: M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h15), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés: Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme CARRENO Mercédès, M. DESCAVE Guillaume.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, M. FAYOLLE Jean à M. GODINOT Alain, Mme BOURNEZ Christine à M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. DESBENOIT Bernard, (Nandax).

N°2024/N°083

OBJET: REGLEMENT 2024 DES « AIDES VELOS »

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que Charlieu Belmont Communauté est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial, validé en février 2020, dont l'un de ses objectifs est de réduire l'impact des déplacements (FA n°2).

Dans ce cadre, la collectivité est lauréate de l'appel à projet France Mobilités de l'ADEME. Le projet porté par Charlieu Belmont Communauté s'intitule « CMOBI - Vers une mobilité multimodale avec et pour les habitants. »

Ce projet vise à réaliser la co-construction d'un schéma multimodal sur le territoire de CBC et d'expérimenter la multimodalité sur l'axe Charlieu Roanne. L'objectif est d'impulser durablement et profondément une nouvelle culture de mobilité durable sur le territoire, d'agir sur la coopération des acteurs et la participation des habitants, clés de voute du changement de comportement.

Les 3 éditions précédentes du dispositif d'aide à l'achat de VAE (2021), étendu aux vélos musculaires en 2022, puis l'aide à la réparation de vélos en 2023, et financée en partie par l'AMI France Mobilités, ont largement répondu aux besoins des usagers.

Cette année, Charlieu Belmont Communauté il est proposé de combiner les deux formules :

Elle accompagne les usagers au choix :

- Soit une aide à l'achat de VAE ou vélos musculaires, neufs OU d'occasions
- Soit une aide à la réparation de(s) équipement(s) déjà en leur possession :

Le budget dédié pour 2024 est de 10 000 €.

Il n'y a pas d'enveloppe budgétaire dédiée spécifiquement à l'aide à l'achat d'une part et à l'aide à la réparation d'autre part. Les dossiers sont traités indifféremment par ordre d'arrivée, jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée.

Aide à la réparation : L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo soumis à réparation, dans la limite de 4 vélos réparés par foyer fiscal.

Aide à l'achat : L'aide proposée est de 20 % du total de la facture TTC d'achat du vélo, plafonnée à 100 € par vélo, dans la limite d'1 vélo acheté par foyer.

Au final : un foyer fiscal aura la possibilité de faire une 1 demande d'aide à l'achat ou 4 demandes d'aide à la réparation maximum.

Conditions d'éligibilité:

Avoir sa résidence principale sur l'une des 25 communes de Charlieu-Belmont Communauté.

- Avoir 18 ans révolus au moment de l'achat ou de la réparation du matériel.
- Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies aux articles suivants dans les 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture d'achat ou de réparation.
- Un foyer fiscal aura la possibilité de faire une 1 demande d'aide à l'achat OU 4 demandes d'aide à la réparation maximum.

Equipements éligibles :

- Les VAE, neufs ou d'occasion

Les vélos éligibles doivent respecter la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « Un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route est un cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler ».

Les véhicules disposant de batteries au plomb ne sont pas éligibles au dispositif.

Remarque : à priori les batteries au plomb ne sont plus utilisées depuis quelques années, mais il est utile de le préciser si des demandes pour de l'occasion se présentent. Elles sont moins chères mais plus lourdes et plus difficiles à recycler.

- Les vélos musculaires

Le matériel pourra être neuf ou d'occasion.

Lieu d'achat ou de réparation ouvrant droit au versement de l'aide

Le bénéficiaire doit acheter ou faire réparer son vélo musculaire ou son VAE (neuf ou d'occasion) auprès d'un vendeur / réparateur de cycle ou magasin spécialisé dans le sport (les achats / réparations dans les grandes surfaces non spécialisées dans le sport ne sont pas éligibles à l'octroi de la subvention, ni les achats sur internet).

Montant de l'aide attribuée :

Charlieu-Belmont Communauté subventionne les achats OU réparations de vélos musculaires et de VAE comme suit :

Pour les achats : L'aide proposée est de 20% du total de la facture TTC d'achat, plafonnée à 100 € par vélo acheté neuf ou d'occasion, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire), dans la limite d'1 demande par foyer.

Pour les réparations : L'aide proposée est de 80 % du total de la facture TTC de réparation, plafonnée à 50 € par vélo réparé, quel que soit le type de vélo (VAE ou musculaire), dans la limite de 4 demandes par foyer fiscal.

Modalités de versement :

L'acquisition ou la réparation du vélo musculaire ou VAE doit avoir été effectuée pendant la période de validité du dispositif qui débutera le 01/05/2024 et qui prendra fin dès l'épuisement des crédits affectés par Charlieu-Belmont Communauté à cette opération, et dont les dossiers seront reçus au plus tard le 30.11.2024.

Les dossiers seront instruits par ordre d'arrivée, quel que soit le type d'aide demandé (Aide à l'achat ou à la réparation) dans la limite d'1 demande d'aide à l'achat OU 4 demandes d'aide à la réparation maximum.

Le demandeur dispose d'un délai de 60 jours calendaires qui suivent la date de la facture d'achat ou de réparation pour transmettre le dossier complet à Charlieu-Belmont et demander l'aide qui sera versée sur le compte du demandeur.

Remarque : Application du principe de non-rétroactivité : Charlieu-Belmont Communauté ne subventionne pas les achats et réparations effectués hors dispositif (c'est-à-dire avant le 1er mai 2024 et après la date limite de réception des dossiers fixée au plus tard au 30/11/2024).

Un accusé de réception sera envoyé par mail ou par messagerie téléphonique dans les 5 jours calendaires suivant la réception du dossier.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par tout moyen. Charlieu-Belmont Communauté ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé ni aucune relance faite par le demandeur.

PUBLIC - CIBLE:

Toute personne majeure ayant sa résidence principale sur le territoire de Charlieu Belmont Communauté.

Pièces constitutives du dossier :

Pièces justificatives demandées :

- O Copie recto verso de la pièce d'identité de l'acquéreur.
- o Coordonnées de l'usager (téléphone et mail)
- o Relevé d'identité bancaire (RIB).
- o Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Avis d'imposition sur les revenus
- o Facture de réparation ou facture d'achat du vélo musculaire ou à assistance électrique du professionnel.

Le dispositif fera l'objet d'une communication par CBC via son site internet, FB, Panneau Pocket, article presse, relais auprès des communes, ...

Un règlement intérieur fixant les conditions d'octroi et les modalités d'attribution de l'aide décrites cidessus est proposé afin de faciliter la mise en œuvre et le suivi du dispositif (il est joint à la note).

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le dispositif d'aide à l'achat ou à la réparation de VAE et de vélos musculaires à usage personnel, neufs ou occasions chez les réparateurs / garages spécialisés au titre de l'exercice 2024 et le règlement intérieur afférent,
- approuve le budget dédié au dispositif pour un montant de 10 000 € sur l'exercice 2024, déléguer à M. le Président le soin de fixer les montants individuels d'aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de VAE,
- autorise M. le Président à verser les aides conformément à la procédure validée,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget de fonctionnement sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance Représentant de la commune de Nandax M Bernard DESBENOIT

Le Président de la Communauté

De Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240418-2024-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024 Publication : 22/04/2024